

œ Affichage obligatoire œ

INDEMNISATION DES DEPLACEMENTS ET DE LA FONCTION REMPLACEMENT

	Définition	Mode de calcul	Procédure	Service chargé du paiement
Frais de déplacement liés à une affectation à l'année (FD.AFA)	Prestation versée pour indemniser l'exercice à l'année d'une activité hors de la résidence administrative (établissement principal si plusieurs affectations)	Tarif kilométrique SNCF 2 ^{ème} classe x le nombre de kilomètres aller/retour x le nombre de déplacements réellement effectués	Saisie à effectuer par l'intéressé selon les modalités qui seront précisées prochainement Imprimé spécifique « DT »	DAG 32
Services partagés	Prestation versée pour indemniser des déplacements entre 2 ou plusieurs établissements situés dans des communes non limitrophes (complément de service ou affectation provisoire)	Tarif kilométrique SNCF 2 ^{ème} classe x le nombre de kilomètres aller/retour. Paiement des déplacements réellement effectués		
Indemnités de sujétion spéciale de remplacement (ISSR)	Indemnité liée aux remplacements de courte et moyenne durée	Indemnité déterminée en fonction des distances x le nombre de jours à indemniser (absences déduites) x quotité d'exercice effectif (cf. spécimen ISSR joint à la circulaire)	A compléter par l'intéressé et à viser par les chefs d'établissement. Transmission chaque mois du document à DIPER E	DIPER E

Seul le règlement des ISSR apparaît sur le bulletin de salaire (code 702)